ART. 7 N° 159

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 159

présenté par M. Savary

ARTICLE 7

- I. Après le mot : « sûreté », supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 11 ;
- II. En conséquence, après la même phrase, insérer la phrase suivante :
- « L'Autorité de régulation des activités ferroviaires émet un avis conforme sur la tarification de ces prestations. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement met en cohérence les prérogatives de l'ARAF au regard des questions de sûreté avec celles dont dispose le régulateur sur le DRR. De ce fait, l'avis conforme est borné aux questions de tarification ; il n'intervient pas sur la définition des prestations proprement dites.